



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du jeudi 30 novembre 2023

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

24 novembre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 09

Votants : 10

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Julien KERGUILLEC

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle Yeun Elez à la CCIMBO de Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Henri BILLON, Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU (représenté par Solange CREIGNOU).

Communauté de communes du Pays Landivisiau : Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté :

Aline CHEVAUCHER.

POUVOIR : Christophe MICHEAU à Solange CREIGNOU

OBJET	DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODALITES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M 57		
ACTE	CS-2023-06-N50		
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON		

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M 57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Durées d'amortissement proposées pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples
Immobilisations de faible valeur		1	Biens de valeur ≤ 500€ TTC
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme	202	10	
Frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements	2031	3	
Logiciels			
Concessions et droits similaires	2051	2	Licences, logiciels de gestion
		5	Applications métier
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	
Autres matériels et transport	21828	6	Véhicules légers
		8	Véhicules utilitaires, fourgons
Autre matériel informatique	21838	4	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, accessoires ...
		5	Copieurs multifonction, serveur et équipement réseau
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, tables, bureaux ...
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables
		5	Téléphones fixes, standard ...

DELIBERATION

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **FIXE** les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT,
- **VALIDE** l'application de ces dispositions pour le budget principal soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Votants	09
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 30 novembre 2023

Le Président
Henri BILLON

